

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE **de la séance du Conseil Municipal** **du 19 MAI 2022**

Le 19 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 13 mai 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 13 mai 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE		X	
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	NATHALIE LUCAS
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES		X	MARYSE BETOUS	MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 mai 2022		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 07 AVRIL 2022	M. GUILBERT
INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	TABLEAU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M. GUILBERT
FINANCES		
	➤ TARIFS THEATRE « LES TONTONS FARCEURS »	M. LEJEUNE
	➤ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021	M. GUILBERT
	➤ BUDGET PRINCIPAL 2021 – COMPTE DE GESTION	M. QUESNEL
	➤ BUDGET PRINCIPAL 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF	M. QUESNEL
	➤ BUDGET PRINCIPAL 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION	M. QUESNEL
	➤ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL	M. QUESNEL
AFFAIRES GENERALES		
	➤ CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE – ADOPTION D'UNE CONVENTION	M. GUILBERT
RESSOURCES HUMAINES		
	➤ ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022	M. GUILBERT
	➤ CREATION DE 4 POSTES EMPLOIS SAISONNIERS SUR LA PERIODE ESTIVALE 2022	M. GUILBERT
	➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
INFORMATIONS		
	➤ BILAN REUNIONS PUBLIQUES	M. GUILBERT
	➤ POINT D'ETAPE TRAVAUX	M. GUILBERT
	➤ POINT ELECTIONS	M. GUILBERT

La séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Bertrand RIOULT en qualité de Secrétaire de séance.

M. Bertrand RIOULT est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 avril 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2022-24 – TARIFS - SPECTACLE LES TONTONS FARCEURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avalise à l'unanimité les tarifs suivants :

- Tarif fauteuil : 35 euros la place
- Tarif chaise : 25 euros la place

2022-25 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, acte à l'unanimité avoir pris connaissance du bilan ci-joint et constate la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée au Maire.

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Orginie de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant de la cession
NEANT							

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Orginie de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant de l'acquisition
NEANT							

2022-26 – BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver et de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observations, ni réserves du Conseil Municipal,
- d'arrêter ledit Compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-27 – BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEJEUNE (Pour : 26, Contre : 0, Abstentions : 0)

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;
- constate la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune :

Compte Administratif 2021			
	(1) Investissement	(2) Fonctionnement	(1+2) = Total
Résultat hors restes à réaliser (A)			
Excédent	581 580,04 €	788 901,78 €	1 370 481,82 €
Déficit			- €
Résultat reporté (B)			
Excédent		100 000,00 €	100 000,00 €
Déficit	- 399 579,09 €	-	- 399 579,09 €
Restes à réaliser (C)			
Excédent	403 756,00 €		403 756,00 €
Déficit			
Résultat final (A+B+C)			
Excédent	585 756,95 €	888 901,78 €	1 474 658,73 €
Déficit			

2022-28 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Pour : 21, Contre : 0, et Abstention : 6) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022 comme suit :

Compte	Affectation
1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	588 901,78 €
002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté)	300 000 €
TOTAL	888 901,78 €

2022-29 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 6) le Budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement				
	2022 BP + DM1	RAR 2021	2022 BS	2022 BP+RAR+DM+BS
dépenses réelles	4 993 280,00 €	- €	100 000,00 €	5 093 280,00 €
chapitre 014 Atténuation de produits	73 009,00 €			73 009,00 €
chapitre 011 Charges à caractère général	1 324 030,00 €		100 000,00 €	1 424 030,00 €
chapitre 012 Charges de personnel	2 959 400,00 €			2 959 400,00 €
chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	483 436,57 €			483 436,57 €
chapitre 66 Charges Financières	97 971,00 €			97 971,00 €
chapitre 67 Charges exceptionnelles				- €
chapitre 68 Dotations provisions semi budgétaires	46 170,00 €			46 170,00 €
chapitre 022 Dépenses imprévues	9 263,43 €			9 263,43 €
dépenses d'ordre	880 488,50 €	- €	200 000,00 €	1 080 488,50 €
Chapitre 023 Vir. À la section d'investissement	680 672,00 €		200 000,00 €	880 672,00 €
chapitre 042 Opérations d'ordre	199 816,50 €			199 816,50 €
	5 873 768,50 €		300 000,00 €	6 173 768,50 €
			6 173 768,50 €	
				6 173 768,50 €
	2022 BP + DM1	RAR 2021	2022 BS	2022 BP+RAR+DM+BS
recettes réelles	5 873 768,50 €	- €	- €	5 873 768,50 €
chapitre 013 Atténuation de charges	143 000,00 €			143 000,00 €
chapitre 70 Produits des services	435 500,00 €			435 500,00 €
chapitre 73 Impôts et taxes	4 099 487,00 €			4 099 487,00 €
chapitre 74 Dotations et participations	1 167 181,00 €			1 167 181,00 €
chapitre 75 Autres produits de gestion	7 600,00 €			7 600,00 €
chapitre 76 Produits financiers	- €			- €
chapitre 77 Produits exceptionnels	21 000,50 €			21 000,50 €
	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
R002 Résultat de fonctionnement reporté	- €		300 000,00 €	300 000,00 €
	5 873 768,50 €	- €	300 000,00 €	6 173 768,50 €
			6 173 768,50 €	

Section investissement				
		BP 2022		
	2022 BP + DM1	RAR 2021	2022 BS	2022 BP+RAR+DM+BS
dépenses réelles	2 863 351,50 €	672 546,00 €	970 902,73 €	4 506 800,23 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- €			- €
compte 204 Subventions d'équipement versées	- €			- €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	682 043,00 €	578 413,00 €	611 902,73 €	1 872 358,73 €
chapitre 23 Immobilisations en cours	1 620 664,50 €	94 133,00 €	359 000,00 €	2 073 797,50 €
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- €			- €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	560 644,00 €			560 644,00 €
chapitre 020 Dépenses imprévues				- €
	2 863 351,50 €	672 546,00 €	970 902,73 €	4 506 800,23 €
		3 535 897,50 €		
			4 506 800,23 €	
		BP 2022		
	2022 BP + DM1	RAR 2021	2022 BS	2022 BP+RAR+DM+BS
recettes réelles	1 579 107,00 €	1 076 302,00 €	588 901,78 €	3 244 310,78 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	901 937,00 €	495 502,00 €		1 397 439,00 €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	580 800,00 €		880 800,00 €
chapitre 20 Immobilisations corporelles	- €			- €
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	294 410,00 €		588 901,78 €	883 311,78 €
compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				- €
chapitre 024 Produits cessions	- €			- €
chapitre 27 Autres immobilisations financières	82 760,00 €			82 760,00 €
recettes d'ordre	880 488,50 €	- €	200 000,00 €	1 262 489,45 €
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	680 672,00 €		200 000,00 €	880 672,00 €
chapitre 040 opé d'ordre	199 816,50 €			199 816,50 €
R 001 Report excédent d'investissement			182 000,95 €	182 000,95 €
	2 459 595,50 €	1 076 302,00 €	970 902,73 €	4 506 800,23 €
		3 535 897,50 €		
			4 506 800,23 €	

2022-30 – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - ADOPTION D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une Agence Postale Communale ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens et signer tous les actes nécessaires y compris la convention avec La Poste ci-jointe pour une durée de neuf années ;
- d'inscrire au prochain budget communal les recettes prévisionnelles.

2022-31 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un comité social territorial ;
- de fixer à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (trois) titulaires et d'autoriser le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
- d'informer les représentants du personnel et les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 50 femmes et 24 hommes représentés au Comité social territorial concerné.

2022-32 – CREATION DE 4 POSTES EMPLOIS SAISONNIERS SUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de 4 emplois saisonniers à temps complet pour une durée d'un mois au titre de l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique et répartis comme suit :
 - 2 emplois en juillet 2022 ;
 - 2 emplois en août 2022.
- de préciser que ces contrats seront rémunérés sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;
- d'utiliser les crédits correspondants inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

2022-33 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les créations, la suppression, la modification et les transformations de postes suivantes :

I. Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture (APCN) à 1 ETP (35H) en vue du remplacement d'une Auxiliaire de puériculture qui change d'affectation dans le cadre d'une reconversion professionnelle au sein même de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance en qualité d'assistante de direction. Cet agent connaît aujourd'hui un parcours qui pourrait l'amener à une inaptitude totale aux missions relevant de son grade initial et à un reclassement professionnel ;
- La création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à 1 ETP (35H) afin de répondre aux ratios d'encadrement nécessaires dans le cadre d'une Structure Multi Accueil passant de Crèche à Grande Crèche (de 40 à 59 enfants).

Ce poste remplace celui initialement créé lors de la dernière mise à jour du tableau des emplois budgétaires délibéré le 07 avril 2022.

Il est donc procédé à la création de postes suivante à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico sociale			Auxiliaire de puériculture de Classe Normale (APCN)	1	recrutement pour remplacer un agent en cours de reclassement professionnel
Médico sociale			Educateur de Jeunes Enfants	1	recrutement en lien avec le passage de la Crèche en Grande crèche (>ou= 40 enfants)

II. Au sein de la Direction des Services Techniques – Service Entretien des bâtiments

- Le passage à 1 ETP d'un Adjoint technique (AT) actuellement à 0,6 ETP. Le poste de cet agent a évolué et génère des heures complémentaires récurrentes qu'il convient d'intégrer de manière pérenne au regard des nécessités de service.

Il est donc procédé à la modification de poste suivante à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique (AT)	0,6	Adjoint technique (AT)	1	Besoin du service

III. Au sein de la Direction Générale – service Urbanisme

- La suppression d'un poste d'Attaché (A) à 1 ETP (35H) en raison d'une fin de contrat sur le poste de chargé de missions Urbanisme.

Il est donc procédé à la suppression de poste suivante à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Attaché (A)	1		0	Fin de contrat

IV. Les avancements de grade

Il est proposé l'évolution suivante :

Au titre de l'année 2022, il est proposé à 3 agents de la collectivité qui possèdent les conditions requises statutairement d'avancer en grade eu égard à leur manière de servir et leur capacité d'adaptation aux nouvelles missions en lien avec le nouveau grade, conformément à nos lignes directrices de gestion.

Il est donc procédé à la transformation de postes suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0,88	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0,88	Avancement au choix
Technique	Adjoint technique (AT)	2	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (ATP2C)	2	Avancement au choix

*

* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.